



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 28/11/2016

Version: 1.2

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Carbon Racing Fuel

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Carburant pour modèles réduits

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AC MOTORSPORTS
PAE La Pile
80 rue F. de Leesepts
13760 Saint-Cannat - France
T +33 (0) 4 42 50 60 36 - F +33 (0) 4 42 50 68 19
info@vpracing.fr - www.vpracing.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)4.42.50.60.36

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance	Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille	+33 4 91 75 25 25	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3 H311
Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 3 H331
Cancérogénicité, Catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles
Exposition unique, Catégorie 1 H370

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Composants dangereux :

Mentions de danger (CLP) :



GHS06



GHS08

Danger

méthanol, nitrométhane

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 28/11/2016

Version: 1.2

Conseils de prudence (CLP) :

H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (Ingestion, par inhalation)
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce Produit
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien Ventilé
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection du visage
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre d'extinction, de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

Fermeture de sécurité pour enfants : Oui
Tactile warning : Oui

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	20 - 70	F; R11 T; R23/24/25 T; R39/23/24/25	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370
nitrométhane	(n° CAS) 75-52-5 (Numéro CE) 200-876-6 (Numéro index) 609-036-00-7	5 - 35	R5 R10 Carc. Cat. 3; R40	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation),



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: 28/11/2016
Version: 1.2

		T; R23 Xn; R22	H331 Carc. 2, H351
--	--	-------------------	-----------------------

3.2. Mélange

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
méthanol	(n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X (N° REACH) 01-2119433307-44	(3 =< C < 20) Xn;R20/21/22 (3 =< C < 10) Xn;R68/20/21/22 (C >= 10) T;R39/23/24/25 (C >= 20) T;R23/24/25	(3 =< C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370
nitrométhane	(n° CAS) 75-52-5 (Numéro CE) 200-876-6 (Numéro index) 609-036-00-7	(C >= 12,5) Xn;R22	

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général :

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Susceptible de provoquer le cancer.

Premiers soins après inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau :

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et Au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Premiers soins après ingestion :

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions :

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Symptômes/lésions après inhalation : Toxique par inhalation. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Symptômes/lésions après contact avec la peau :

Toxique par contact cutané. L'exposition répétée au produit peut provoquer son absorption par la peau et de ce fait causer un danger sérieux pour la santé.

Symptômes/lésions après ingestion :

Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: 28/11/2016
Version: 1.2

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Danger d'explosion sous l'action de la chaleur

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Evacuer la zone.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipped de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les Fumées.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Déchets dangereux par suite de risque explosion.



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: 28/11/2016
Version: 1.2

Précautions à prendre pour une manipulation :
sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Conserver à l'écart de toute source d'ignition – Ne pas fumer. Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Conditions de stockage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles :

Bases fortes. Acides forts. Agents oxydants.

Matières incompatibles :

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Température de stockage : 5 - 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

méthanol (67-56-1)		
France	Nom local	Alcool méthylique
France	VME (mg/m ³)	260 mg/m ³
France	VME (ppm)	200 ppm
France	VLE (mg/m ³)	1300 mg/m ³
France	VLE (ppm)	1000 ppm

nitrométhane (75-52-5)		
France	Nom local	Nitrométhane
France	VME (mg/m ³)	250 mg/m ³
France	VME (ppm)	100 ppm

méthanol (67-56-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	260 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	260 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	154 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	15,4 mg/l



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 28/11/2016

Version: 1.2

PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	570,4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	23,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

nitrométhane (75-52-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2500 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	39 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	79 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	417 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	20 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	39 mg/m ³

nitrométhane (75-52-5)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4,9 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Protection des mains :

Protection oculaire :

Protection des voies respiratoires :

Eviter toute exposition inutile.

Porter des gants de protection

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Autres informations :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :

Liquide

Couleur :

rouge. Incolore à ambre.

Odeur :

caractéristique.

Seuil olfactif :

Aucune donnée disponible

pH :

Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :

Aucune donnée disponible

Point de fusion :

Aucune donnée disponible

Point de congélation :

Aucune donnée disponible

Point d'ébullition :

65 °C

Point d'éclair :

8 °C

Température d'auto-inflammation :

Aucune donnée disponible

Température de décomposition :

Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) :

Liquide et vapeurs très inflammables

Pression de vapeur :

Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C :

Aucune donnée disponible

Densité relative :

0,83 - 0,97

Solubilité :

Soluble dans l'eau.

Log Pow :

Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique :

Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique :

Aucune donnée disponible

Propriétés explosives :

Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

Propriétés comburantes :

Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité :

Aucune donnée disponible



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: 28/11/2016
Version: 1.2

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Flamme nue. Chaleur. Etincelles. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Oral: Toxique en cas d'ingestion. Cutané: Toxique par contact cutané. Inhalation:vapeur: Toxique par inhalation.

ATE CLP (voie orale)	135,642 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	428,571 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	3,000 mg/l/4h
méthanol (67-56-1)	
DL50 orale rat	≥ 1187 (1187 - 2769) mg/kg
DL50 orale	7 - 9 mg/kg singe
DL50 cutanée lapin	17100 mg/kg
nitrométhane (75-52-5)	
DL50 orale rat	940 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité :

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction :

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :
(exposition unique)

Risque avéré d'effets graves pour les organes
(Ingestion, par inhalation).



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: 28/11/2016
Version: 1.2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition répétée)

Non classé
Compte tenu des données disponibles,
les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration :

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de
classification ne sont pas remplis

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine
et symptômes possibles

Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané.
Toxique par inhalation.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

méthanol (67-56-1)	
CL50 poisson 1	15400 mg/l - 96 h - Lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l - 48 h - Daphnia magna
ErC50 (algues)	22000 mg/l - 96 h
NOEC chronique poisson	7900 mg/l - 200 h
nitrométhane (75-52-5)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	460 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 autres organismes aquatiques 1	5621 mg/l Bactéries
ErC50 (algues)	36 mg/l - 72 h - Algae

12.2. Persistance et dégradabilité

Carbon Racing	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
méthanol (67-56-1)	
Biodégradation	95 % Eau douce

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Carbon Racing	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires :

Éviter le rejet dans l'environnement

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des :
déchets

Éliminer conformément aux règlements de sécurité
locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter
à l'égout ou dans l'environnement.

Indications complémentaires :

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs
résiduelles étant inflammables. Déchets dangereux par suite
de risque explosion. Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans
l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur
toxicité.



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 28/11/2016

Version: 1.2

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1992	1992	1992	1992	1992
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQU E, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQU UE, N.S.A.	Flammable liquid, toxic, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S.	FLAMMABLE LIQUID, TOXIC, N.O.S.
Description document de transport				
UN 1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (contient méthanol et nitométhane), 3 (6.1), II, (D/E)	UN 1992 LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A. (méthanol et nitométhane), 3 (6.1), II			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3 (6.1)	3 (6.1)	3 (6.1)	3 (6.1)	3 (6.1)
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :	FT1
Dispositions spéciales (ADR) :	274
Quantités limitées (ADR) :	1I
Quantités exceptées (ADR) :	E2
Instructions d'emballage (ADR) :	P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage : en commun (ADR)	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs: pour vrac (ADR)	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : conteneurs pour vrac (ADR)	TP2
Code-citerne (ADR) :	L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) :	TU15
Véhicule pour le transport en citerne :	FL
Catégorie de transport (ADR) :	2
Dispositions spéciales de transport -:	CV13, CV28
Chargement, déchargement et manutention (ADR)	
Dispositions spéciales de transport -:	S2, S22
Exploitation (ADR)	



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: 28/11/2016
Version: 1.2

Danger n° (code Kemler) : 336
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels:
(ADR) D/E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
Quantités exceptées (IMDG) : E2
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP13
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) : S-D
Catégorie de chargement (IMDG) : B
Chargement et séparation (IMDG) : Clear of living quarters.
Propriétés et observations (IMDG) : Flammable toxic liquid which is not specified by name in this class or, on account of its characteristics, in some other class.
Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo
(IATA) : E2
Quantités limitées avion passagers et cargo
(IATA) : Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion
passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et
cargo (IATA) : 352
Quantité nette max. pour avion passagers et
cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion cargo seulement
(IATA) : 364
Quantité max. nette avion cargo seulement
(IATA): 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3HP

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : FT1
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 82
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E2
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, EX, TOX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : FT1
Dispositions spéciales (RID) : 274



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 28/11/2016

Version: 1.2

Quantités limitées (RID) :	1L
Quantités exceptées (RID) :	E2
Instructions d'emballage (RID) :	P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) :	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID):	TP2
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) :	L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID):	TU15
Catégorie de transport (RID) :	2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID):	CW13, CW28
Colis express (RID) :	CE7
Numéro d'identification du danger (RID) :	336

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations :

Aucun(e).



AC MOTORSPORTS Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (CE) n° 453/2010
Date d'émission: 28/11/2016
Version: 1.2

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H331	Toxique par inhalation
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R23	Toxique par inhalation
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R39/23/24/25	Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes
R5	Danger d'explosion sous l'action de la chaleur
F	Facilement inflammable
T	Toxique
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit